

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Pour réserver, nous demandons la signature d'un contrat et le versement d'arrhes de 30% du prix du séjour pour une réservation à plus de 21 jours de la date d'arrivée et de 100% pour une arrivée à moins de 21 jours. Le solde sera versé 21 jours avant l'arrivée. A défaut de règlement au jour prévu, le propriétaire pourra considérer que le locataire ne donne pas suite à sa réservation et l'annule de fait. Le propriétaire disposera alors de son bungalow à sa convenance et conservera les arrhes versées.

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursables. Nous vous conseillons de prendre une assurance annulation. Nous vous proposons notre partenaire si nécessaire ASSURANCE ANNULATION CHAPKA

Dans le cadre de la pandémie, reconfinement national ou régional, les arrhes sont intégralement remboursées..

Le prix comprend :

- La location du logement objet du contrat pour la durée définie au contrat
- Linge de toilette, et linge de lit
- Eau de ville
- Air Conditionné dans les chambres
- Accès Internet wifi
- Accès Télévision

Le prix ne comprend pas :

- la taxe de séjour à régler à l'arrivée
 - Le forfait ménage de fin de séjour optionnel
- 60€ pour le bungalow T3 « Y'aka'y »
50€ pour les bungalows T2 « Papaye » et « Zikak »
40€ pour les bungalows studios « Lagon », « Malaka », « Ti'Bolo » et « Ti'Malou »
Si vous choisissez de le faire vous-même, nous mettrons à votre disposition les produits nécessaires la veille de votre départ.

- Le dépôt de garantie (250€ par bungalow)

Réservation :

- La réservation est définitive à réception du règlement des arrhes (si réservation plus de 21 jours avant l'arrivée)
ou du règlement total (si réservation moins de 21 jours avant la date d'arrivée).
- La réservation est considérée acceptée par le locataire à l'issue du processus de réservation.

Paiement:

- CB système SUMUP ou SPRITE avec réception d'un lien de paiement à la réservation.
- Virement bancaire
- Virement via PayPal mais choisir mode personnel, nous ne prenons pas en charge les frais.

Arrhes :

- Les arrhes (30% du montant total) sont payables dans les 24 heures qui suivent la réservation lorsque la réservation intervient plus de 21 jours avant la date d'entrée du Locataire dans le bungalow.

- Les arrhes (100% du montant total) sont payables dans les 24 heures qui suivent la réservation lorsque la réservation intervient moins de 21 jours avant la date d'entrée du Locataire dans le bungalow.

Les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation par le Locataire, sauf cas de confinement national ou régional.

Règlement du solde :

Le solde sera réglé 21 jours avant l'arrivée dans le bungalow.

Si la réservation intervient moins de 21 jours avant la date d'entrée dans le bungalow, le règlement de la totalité du séjour doit être effectué lors de la réservation.

ANNULATION :

- Annulation par le locataire :

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable.

Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Notre partenaire CHAPKA Assurances vous propose son contrat TRANQUILOC:
un contrat d'assurance ANNULATION (garanties COVID-19 incluses).

OU un contrat d'Assurance ANNULATION (garanties COVID-19 incluses) + responsabilité civile
villégiature.

Nous vous invitons à souscrire ce contrat lors de la réservation de votre séjour (pour bénéficier de toutes les garanties), ou au plus tard dans les 48 heures qui suivent la réservation de l'hébergement à « Zandoli Koko ».

Nous vous rappelons le lien pour la souscription :

ASSURANCE ANNULATION CHAPKA

Si le Locataire renonce à la location,

- Entre le jour de sa réservation et 22 jours avant la date d'arrivée prévue au contrat, il reste redevable de 30% du montant total de la location;

Les arrhes versées seront conservées par le Propriétaire.

- Dans les 21 jours avant la date d'arrivée prévue au contrat, il reste redevable du montant total de la location.

Les sommes versées seront conservées par le Propriétaire.

- Si le Locataire ne se présente pas le jour de la date d'arrivée prévue au contrat, il reste redevable du montant total de la location.

La non-présentation implique la résiliation de plein droit du contrat par le Propriétaire, qui peut à nouveau disposer du logement objet du contrat.

- Dans le cas d'un départ anticipé du Locataire, aucun remboursement ne lui sera accordé, et la totalité du montant de la location restera acquise au Propriétaire.

- Annulation par le propriétaire :

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Le Propriétaire reversera alors au locataire la totalité des sommes versées.

Cas de Force Majeur :

Dans le cas d'une interdiction gouvernementale de voyager jusqu'en Guadeloupe, un report sur 12 mois (selon les disponibilités) ou un remboursement qui interviendra au plus tard 60 jours après la date d'entrée initiale prévue au contrat sera proposé; ceci uniquement si l'interdiction gouvernementale de voyager jusqu'en Guadeloupe, est toujours en application à compter de la date d'arrivée initialement prévue dans le logement objet du contrat.

État des lieux et inventaire :

- Lors de son arrivée, le Locataire disposera de 24H pour vérifier que les lieux sont conformes à la description faite et signaler au propriétaire les anomalies constatées.

Passé ce délai, il sera considéré qu'aucun manque ou dégât n'est à déplorer, et que tout est en parfait état.

- L'état des lieux et inventaire de sortie seront faits le jour du départ du Locataire afin que le Locataire puisse récupérer son dépôt de garantie en intégralité.

Si des dégâts sont constatés, la propriétaire de Zandoli Koko conservera le dépôt de garantie. Elle effectuera alors les achats et/ou travaux nécessaires à la remise en état du logement, avant de restituer le solde (s'il y a) du dépôt de garantie, accompagné des justificatifs.

Si le dépôt de garantie s'avère inférieur au montant des dégâts, le Locataire s'engage à régler la différence sur simple présentation des justificatifs.

- A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le locataire établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le propriétaire dans les 72 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

Le dépôt de garantie sera alors restitué au locataire dans un délai de 10 jours maximum après le départ du Locataire.

Déclaration du bailleur :

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie.

Le Propriétaire déclare également être assuré pour la location des locaux objets du contrat.

Obligation du locataire :

- Le locataire usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

- Le locataire ne pourra pas s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

- Le locataire évitera tout bruit de nature à gêner les autres locataires, les propriétaires et le voisinage; il évitera notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision, cris, et autres.

- Le locataire a connaissance du fait qu'aucun animal domestique n'est autorisé sans demande préalable

- Le Locataire s'engage à ne pas fumer à l'intérieur des bungalows.

- Le Locataire s'engage à respecter les termes de la loi HADOPI interdisant le téléchargement d'oeuvres protégées par des droits d'auteur, ainsi que les visites sur des sites dont le contenu est prohibé.

- Le Locataire respectera le nombre de personnes et le nom des personnes prévu au contrat pouvant entrer dans les lieux.

- L'usage de l'habitation louée est exclusivement réservé au nombre de personnes spécifié.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil et/ou le nombre de personnes stipulé sur le contrat de location, le propriétaire se réserve le droit de refuser l'entrée dans les lieux (et donc la prise de possession de la location par le locataire), OU d'exiger la sortie immédiate de la location (et la restitution des clés) si l'incident se produit en cours de réalisation du contrat.

- Le locataire a connaissance du fait que l'organisation de fêtes, soirées ou rassemblements est formellement interdite dans l'enceinte du gîte Zandoli Koko.

- Le locataire est responsable de tous les dommages qui seraient occasionnés de son fait. Il s'engage donc à être couvert par une assurance responsabilité civile et assurance villégiature lors de son entrée dans les locaux loués.

En cas de non-respect de ses obligations (ou d'abus) par le locataire, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la sortie immédiate des lieux et demander une indemnisation pour préjudice subi.

Toute modification ou rupture du contrat sera en conséquence considérée à l'initiative du Locataire et aucun remboursement ne sera effectué.

